



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Repères sur la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)

Juillet 2024

Sommaire

■ Introduction.....	3	Fiche 6. L’instruction dans la famille (IEF) au motif de l’itinérance de la famille....	20
Fiche 1. Les principes de scolarisation et de formation : un droit à l’École pour tous...	4	■ Les principes	20
■ L’inscription des enfants en âge d’être scolarisés (3 à 16 ans).....	4	L’instruction dans la famille (IEF).....	20
L’inscription dans le 1 ^{er} degré	4	L’inscription en classe complète réglementée au Centre national d’enseignement à distance (CNED)....	20
L’inscription dans le second degré	5	■ L’examen de la demande d’autorisation d’IEF par les services dédiés	21
■ L’obligation d’assiduité.....	6	■ Calendrier.....	21
Fiche 2. L’accueil et la scolarisation dans le 1^{er} degré	7	■ Inscriptions aux épreuves d’ASSR des élèves instruits en IEF	21
■ L’accueil de l’élève et de sa famille.....	7	Fiche 7. La sécurisation des parcours jusqu’à 18 ans	23
Des outils d’accueil	9	■ Des réponses pour favoriser la persévérance scolaire chez les jeunes de moins de 16 ans	23
■ L’inclusion de l’élève dans sa classe d’âge	9	Au collège et au lycée.....	23
■ L’accompagnement pédagogique	9	■ L’obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans	24
Fiche 3. La liaison GS/CP.....	11	Des parcours adaptés pour les élèves encore scolarisés	25
■ La continuité pédagogique.....	11	Des dispositifs particuliers pour le retour en formation des élèves décrochés ...	25
■ La continuité des apprentissages	11	■ La mobilisation partenariale au service de la persévérance scolaire	25
Focus sur des actions.....	12	Fiche 8. Le partenariat au service de la scolarisation	27
Pour aller plus loin	12	■ Les partenaires	27
Fiche 4. La liaison école-collège.....	13	■ Des outils partagés	28
■ L’orientation post CM2	13	■ Des actions d’accompagnement	28
■ La continuité pédagogique.....	13	Le maillage territorial	28
Fiche 5. L’accueil et la scolarisation dans le 2^d degré	15	« Aller vers les familles »	28
■ L’accueil et la scolarisation dans le 2 ^d degré	15	Les Antennes scolaires mobiles (ASM)	29
■ L’inclusion de l’élève dans sa classe ...	16	Les médiateurs scolaires associatifs ...	29
■ L’accompagnement pédagogique	17	Des journées d’inclusion	29
■ La continuité du parcours scolaire	18		

■ Introduction

Les élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) correspondent à un large public : du fait d'une mobilité régulière ou ponctuelle pendant la période scolaire, ils connaissent parfois des ruptures dans leurs apprentissages, voire des entrées tardives dans leur parcours de scolarité. La variété des situations familiales et territoriales appelle à la fois souplesse, adaptabilité et réactivité ainsi que la mise en place d'une coopération efficace entre les différents services institutionnels et partenaires associatifs.

La mobilité des familles, voulue ou contrainte, ne doit pas faire obstacle à la réussite scolaire de ces élèves. Cette possible discontinuité, exige une attention particulière, de la part des équipes pédagogiques et justifie une concertation et une coordination pour la mise en œuvre de parcours adaptés.

Ce document a pour objectifs de :

- rappeler les principes de scolarisation et de formation des élèves, quelle que soit la durée du stationnement sur une aire d'accueil ou hors aire d'accueil ;
- porter une attention particulière à l'accueil et à la scolarisation de ces publics durant le temps de scolarité obligatoire (à partir de 3 ans jusqu'à 16 ans) ;
- porter une attention particulière quant à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans pour ceux qui ne poursuivraient pas leurs études ou ne seraient pas en emploi ;
- proposer des modalités pour sécuriser le parcours scolaire des élèves issus de familles itinérantes ;
- informer sur les demandes d'Instruction dans la famille (IEF) et les principes d'une inscription au Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
- favoriser la persévérance scolaire et prévenir la déscolarisation.

La scolarisation et la formation de l'ensemble des élèves issus de familles itinérantes s'appuient sur un partenariat et une mobilisation régulière de tous les acteurs concernés et incontournables : familles, direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), IEN-IO, référents IEF, CASNAV, chefs/chefes d'établissements, directeurs/directrices d'écoles, collectivités territoriales et associations.

Rôle du CASNAV

- **Évaluer** des compétences pour **identifier** des acquis et des besoins ;
- **organiser** le suivi de la scolarité de ces publics ;
- **constituer, produire** et **diffuser** des ressources pédagogiques ;
- **former** les enseignants et les cadres de l'Éducation nationale ;
- **coopérer** avec les partenaires de l'Éducation nationale impliqués auprès de ces publics.

Le Centre académique pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) est sollicité pour participer à la politique départementale d'accompagnement à la scolarisation des EFIV.

LES PRINCIPES DE SCOLARISATION ET DE FORMATION : UN DROIT À L'ÉCOLE POUR TOUS

■ L'inscription des enfants en âge d'être scolarisés (3 à 16 ans)

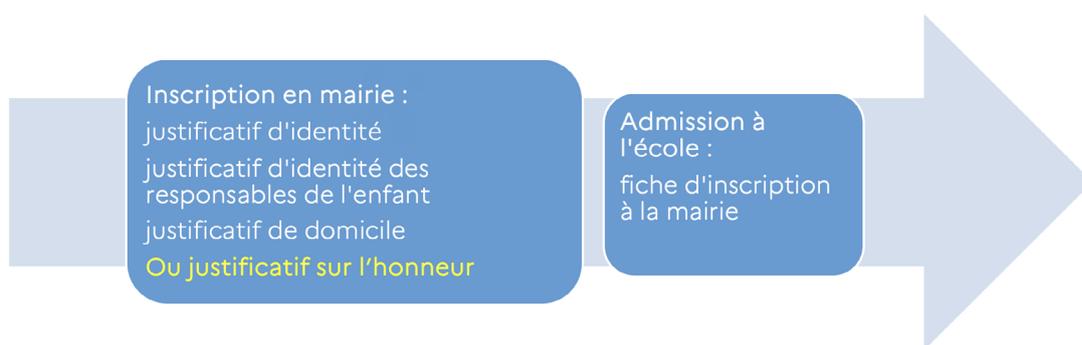
Le droit commun s'applique en tous points à la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV). [L'article L.131-5 du Code de l'éducation](#) précise que l'instruction obligatoire est donnée dans les établissements ou les écoles publics ou privés. L'instruction, peut également, par dérogation, être dispensée dans la famille par les parents, ou par toute personne de leur choix, sur autorisation délivrée par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Fiche 6 : les principes d'inscription en IEF (Instruction dans la famille) et au CNED (Centre national d'enseignement à distance)

Aussi, « le statut ou le mode d'habitat des familles installées sur le territoire de la commune ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire. ([Article L131-5 du Code de l'éducation](#)) ».

Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants de 3 à 16 ans résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. ([Article L131-6 du Code de l'éducation](#)). Cette liste est mise à jour le premier de chaque mois.

L'inscription dans le 1^{er} degré

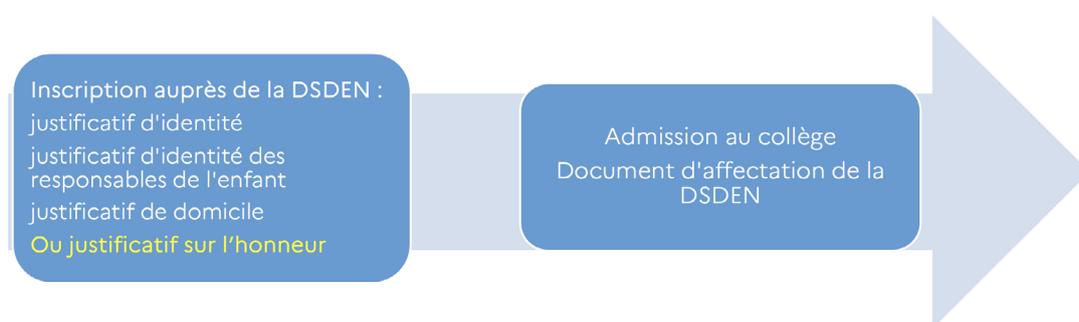


Lors de l'inscription en mairie, des pièces justificatives sont exigées. En vertu de [l'article D.131-3-1 du Code de l'éducation](#), ces pièces peuvent faire l'objet de substitution par un justificatif sur l'honneur comme mentionné dans le décret n° 2020-811 du 29 juin 2020.

Pièces exigibles à l'appui d'une demande d'inscription sur liste scolaire	Substitution possible des pièces par :
Un document justifiant de l'identité de l'enfant	« un justificatif sur l'honneur précisant le nom, prénoms, date de naissance et lieu de naissance de l'enfant et de l'identité des personnes qui en sont responsables »
Un document justifiant de l'identité des personnes responsables de l'enfant	
Un document justifiant de leur domicile	« tous moyens, y compris une attestation sur l'honneur »

En cas de refus d'inscription sur la liste scolaire de la part du maire sans motif légitime, le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), agissant sur délégation du préfet procède à cette inscription, en application de l'article [L. 2122-34 du Code général des collectivités territoriales](#), après en avoir requis le maire.

L'inscription dans le second degré



Les élèves scolarisés en CM2

Comme pour tous les élèves scolarisés en CM2, dans une école publique ou un établissement privé sous contrat, la procédure d'affectation des EFIV en 6e s'effectue via l'application AFFELNET 6° (affectation par internet). La décision d'affectation est notifiée, par le collège d'accueil, aux familles qui doivent inscrire leur enfant dans le collège.

Les élèves scolarisés dans un autre département

Dans le cas d'une itinérance nécessitant un changement de collège, les familles prennent directement contact avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) pour effectuer les formalités d'inscription et d'admission vers le collège de secteur d'affectation.

Les élèves instruits dans la famille sur le motif de l'itinérance

Suite à un refus de demande d'autorisation d'Instruction dans la famille (IEF) ou suite à deux contrôles d'instruction insatisfaisants, le ou la DASEN, affecte immédiatement l'élève dans un établissement scolaire.

Les élèves non scolarisés auparavant

Le service des affectations de la DSDEN affecte l'élève dans le collège de secteur. Une évaluation de ses acquis doit être effectuée dans ce même collège. Le Centre académique pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) peut être sollicité pour accompagner cette première scolarisation.

POINT DE VIGILANCE sur les vaccinations

Lors de la demande d'inscription, si les personnes responsables ne peuvent pas présenter le carnet de santé de son enfant attestant des vaccinations, il doit être admis provisoirement dans l'établissement scolaire jusqu'à ce que les parents aient procédé à cette obligation dans un délai de trois mois. ([Article R 3111-8 du Code de la santé publique](#)).

■ L'obligation d'assiduité

[L'article L131-8 du Code de l'éducation](#) précise que lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur/la directrice d'école ou au chef/cheffe d'établissement les motifs de cette absence. Cf. : Circulaire interministérielle relative à la prévention de l'absentéisme scolaire, Circulaire n° 2014-159 du 24-12-2014

Rôle du CASNAV

- **Rappeler** le cadre réglementaire pour garantir le droit à l'instruction ;
- **conseiller** les équipes éducatives à l'arrivée d'un élève dans une école ou un collège.

L'ACCUEIL ET LA SCOLARISATION DANS LE 1^{ER} DEGRÉ

■ L'accueil de l'élève et de sa famille

Le directeur/la directrice d'école veille à la qualité des relations avec les familles ou les représentants légaux des élèves. L'accueil est un moment privilégié pour établir un lien de confiance avec les familles, quel que soit le moment d'arrivée de l'enfant dans l'école.

L'accompagnement de la famille à l'école maternelle : un enjeu majeur pour la réussite de l'élève.

Il est important lors de l'accueil de la famille de :

- **rappeler l'obligation et l'importance** de la scolarisation dès la petite section de maternelle ;
- **expliquer les engagements et les objectifs** de la maternelle : prise en compte du développement de chaque enfant, de son bien-être pour favoriser : l'apprentissage du « devenir élève », le développement des compétences langagières, mathématiques, sensorielles, motrices, cognitives et sociales et son épanouissement affectif.

Cet accueil consiste à :

- **instaurer un dialogue** en veillant à utiliser un vocabulaire adapté et à **clarifier** les acronymes ;
- **visiter** l'école en expliquant la fonction de chaque espace ;
- **présenter** l'enseignant de la classe et le personnel de l'école : les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), les accompagnants d'élèves en situation de handicap, (AESH), etc. ;
- **expliquer** le fonctionnement de l'école (horaires, modalités d'inscription au service de restauration scolaire et aux activités périscolaires, activités pédagogiques complémentaires (APC), sorties scolaires obligatoires, etc.) ;
- **rappeler** l'obligation d'assiduité scolaire nécessaire à la progression et à la réussite des élèves et les démarches à suivre en cas d'absence justifiée ou injustifiée, ainsi que la procédure qui sera appliquée ([Article L. 131-8 du Code de l'éducation](#)) en cas de manquement à cette obligation ;
- **définir** un mode de communication avec les familles (présentation du cahier de liaison et de son utilisation, coordonnées téléphoniques, adresse postale, courriel actif) ;

POINT DE VIGILANCE

Pour tout échange, porter une attention aux familles en situation d'illettrisme et d'illectronisme et les accompagner dans la consultation des documents.

- **mobiliser**, lorsqu'ils existent, les différents acteurs (associations, médiateurs scolaires, enseignants ressources) qui participent à l'accompagnement des familles ;
- **associer** les parents à la vie de l'école, en les informant sur leurs droits (élections des représentants des parents d'élèves, associations de parents d'élèves).

Focus sur l'importance de la coopération des familles

L'implication des familles participe à la réussite scolaire de leurs enfants. Différents moments tout au long de l'année scolaire, peuvent favoriser la relation école-famille : le Café des parents, la Semaine des parents, l'accompagnement des sorties scolaires, etc.

Ce premier accueil doit permettre au directeur/à la directrice d'école de :

Retracer le parcours scolaire de l'élève :

- noms et adresses des écoles fréquentées, pour éventuellement les contacter ;
- certificat de scolarité, certificat de radiation des écoles fréquentées ;
- livret de suivi éventuel de l'élève, Livret scolaire unique (LSU) ;
- livret de parcours inclusif (LPI), le cas échéant ;
- documents constituant le livret scolaire (carnets de suivi des apprentissages, productions, évaluations, projet personnalisé de réussite éducative (PPRE) et toute trace d'aides pédagogiques, etc.).

Anticiper avec la famille les démarches en cas de départ :

- constituer le dossier scolaire avec les propositions d'orientation ;
- s'assurer que le LSU a été complété par l'enseignant avant un départ en cours d'année scolaire ;
- s'informer de la nouvelle destination pour assurer le suivi administratif et pédagogique de l'élève.

POINT DE VIGILANCE

Les EFIV sont inscrits en classe ordinaire, dans leur classe d'âge (sauf décision de redoublement). Ils suivent donc, comme les autres élèves, les enseignements dispensés dans leur classe.

Des outils d'accueil

Le protocole d'accueil

C'est un document d'accompagnement à la scolarisation pour faciliter l'accueil, l'inclusion et le suivi des élèves itinérants à destination des écoles et des équipes pédagogiques. Il est adapté à la réalité locale.

[Exemple du CASNAV de Toulouse](#)

Le livret ou une plaquette d'accueil

Ce document, à destination des familles, présente les informations concernant l'école. Il pourra idéalement être oralisé pour le rendre accessible au plus grand nombre. Il peut être fourni à la famille au moment de l'admission à l'école ou lors « de la réunion de rentrée ». Un format numérique pourrait aussi être présenté et envoyé à la famille, permettant une lecture du document via différents supports.

[Exemple de maquette du CASNAV de Toulouse](#)

■ L'inclusion de l'élève dans sa classe d'âge

« L'inclusion constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers ».

Le jour d'arrivée de l'élève, l'enseignant veille à :

- **présenter** l'élève ainsi que la classe ;
- **fournir** le matériel et lui **présenter** l'organisation de la classe (espaces, affichages, matériel, outils à disposition, etc.) ;
- lui **présenter** un élève référent qui l'aidera à se repérer dans l'organisation de la journée, le matériel scolaire, les lieux, etc. ;
- **favoriser** ses prises de parole ;
- **rester disponible** et attentif à ses besoins, à ses questionnements, etc.

Dans les jours qui suivent, si les données recueillies ne permettent pas d'identifier les acquis de l'élève, des évaluations de positionnement peuvent être effectuées.

Des observations spécifiques de l'élève peuvent être réalisées avec un enseignant ressource : le Réseau d'aide spécialisé pour les élèves en difficulté (RASED), l'Unité pédagogique d'appui à la scolarité (UPS), un enseignant de l'école, etc.

■ L'accompagnement pédagogique

Dans le cas des élèves présentant un parcours scolaire discontinu, l'accessibilité à des supports et différentes modalités d'accompagnement sont proposées par l'école :

- des activités différenciées en fonction du contenu, des processus d'apprentissage, des stratégies de présentation, des outils d'évaluation pour aborder les mêmes notions tout en ajustant les enseignements aux besoins identifiés ;

- la rédaction d'un PPRE : si l'EFIV rencontre des difficultés d'apprentissage notamment en français et en mathématiques, un programme personnalisé de réussite éducative sera rédigé. Ce PPRE doit être présenté et expliqué aux parents ou aux représentants légaux et à l'élève ;
- une aide pédagogique du RASED ou de l'enseignant UPS ;
- un co-enseignement qui permet aux élèves d'une classe de bénéficier de l'intervention complémentaire de deux enseignants dans un même espace-temps, pour atteindre des objectifs et cibler des compétences spécifiques ;
- un décloisonnement de manière à répondre notamment aux besoins spécifiques des élèves. Les enseignants d'un même cycle peuvent regrouper des élèves d'un même niveau répartis dans des classes différentes pour leur proposer des situations d'apprentissage adaptées. Il est préférable de décloisonner dans un cycle qui correspond à celui de l'élève afin de préserver l'estime de soi et d'éviter toute stigmatisation ;
- un tutorat entre pairs afin que l'EFIV bénéficie d'un soutien ponctuel de la part d'un autre élève de la classe. Cette coopération entre élèves permet à l'enseignant de ne pas être la seule personne – ressource au sein d'une même classe.

POINTS DE VIGILANCE

- **laisser du temps** aux élèves pour s'adapter et à l'enseignant pour construire des modalités pédagogiques appropriées. Tous les élèves issus de familles itinérantes n'ont pas besoin d'un accompagnement spécifique ;
- **penser** à mettre en valeur les progrès des élèves par des rencontres régulières avec les familles ;
- **associer** les familles aux attentes de l'école pour créer un climat de confiance et favoriser une progression efficace dans les apprentissages.

Rôle du CASNAV

- **Former et informer** les différents personnels (inspecteurs/inspectrices, directeurs/directrices d'école, équipes pédagogiques, psychologues de l'Éducation nationale, enseignants spécialisés, etc.) ;
- **accompagner et informer** les familles ;
- **diffuser** des ressources et des outils pédagogiques.

LA LIAISON GS/CP

Le passage de la Grande Section (GS) au Cours Préparatoire (CP) s'inscrit dans une continuité qui suppose la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative pour renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires. Afin d'aménager la transition entre l'école maternelle et l'entrée à l'école élémentaire, des actions sont mises en place. Elles ont pour objectifs de :

- **soutenir** la continuité des apprentissages ;
- **favoriser** l'adaptation des élèves à des changements d'organisation ;
- **prévenir** les ruptures dans la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Pour en garantir le succès, plusieurs conditions sont nécessaires :

- d'une part, **la prise en compte des familles** doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment pour celles qui peuvent manifester de l'inquiétude, véhiculée parfois par une expérience scolaire antérieure difficile ou des représentations erronées sur l'école ;
- d'autre part, **la mobilisation des acteurs associatifs** est un levier indispensable pour construire une relation positive entre l'école et les parents.

■ La continuité pédagogique

Garantir de bonnes conditions d'accueil aux familles est un enjeu fort pour favoriser leur implication dans la scolarisation de leurs enfants et la réussite de l'élève à l'entrée au CP.

Dans le cadre de la liaison GS/CP, les équipes éducatives veilleront à proposer aux parents d'élèves, différentes actions fédératrices. Ils pourront par exemple mieux faire connaître les attendus du CP et rappeler l'importance de l'assiduité, lors des réunions organisées dans l'école élémentaire ou à l'aide d'un livret d'accueil pour l'entrée à l'école élémentaire.

Les parents des EFIV seront sollicités pour leur permettre d'exercer leurs droits et leurs rôles de parents d'élève : parents délégués, vote, mais aussi participation aux sorties scolaires et à tout projet de classe notamment en lien avec le projet de lecteur (nuits de la lecture, café lecture...).

■ La continuité des apprentissages

La liaison GS/CP relève d'une réflexion et d'un travail des équipes éducatives ou pédagogiques dans le cadre des conseils de cycle. Elle s'inscrit dans un axe du projet d'école.

Les outils et actions mis en place permettent de rassurer les élèves et les parents pour faciliter la liaison maternelle et élémentaire.

Focus sur des actions

Le projet lecteur

Comme pour d'autres élèves, le rapport à l'écrit et l'entrée dans la lecture peuvent s'avérer complexes tant qu'un élève n'en a pas compris les bénéfices qu'il peut tirer de l'apprentissage de la lecture.

« L'enseignement de la lecture a pour finalité de permettre à tous les élèves de prendre plaisir à comprendre ce qu'ils lisent de façon sûre et autonome. »

([Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP, guide pour le cycle 2 EDUSCOL, 2019, p.14](#))

Pour aller plus loin

- [Projet de lecteur en début d'année de CP](#) (Académie de Paris)
- [L'exemple « coups de cœur » de l'école du Village](#) (Académie de Créteil)
Des élèves issus de familles itinérantes des classes de CP sont sollicités pour sélectionner des albums à destination de leurs camarades de GS. Les ouvrages retenus sont disposés sur un présentoir accompagnés d'une notule, justifiant le coup de cœur.

Rôle du CASNAV

- **Accompagner** les équipes pédagogiques dans l'accueil des familles itinérantes et de leurs enfants ;
- **former et informer** les personnels pour renforcer la continuité pédagogique entre les deux cycles ;
- **diffuser et mutualiser** des ressources et des outils.

LA LIAISON ÉCOLE-COLLÈGE

Le passage de l'école au collège est un moment clé de la scolarité qui suppose la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Renforcer l'accompagnement des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) vers le collège et assurer la continuité pédagogique aident les élèves et leurs familles à s'adapter aux changements produits par cette transition.

■ L'orientation post CM2

Le lien école-famille est prépondérant pour permettre aux élèves d'aller au collège, même si la famille a pour projet de partir et/ou de demander une autorisation d'Instruction dans la famille (IEF).

Le directeur/la directrice d'école veille à ce que tout élève sortant de la classe de CM2 soit affecté via AFFELNET dans son collège de secteur. Dans le cas d'un départ anticipé de la famille, il est nécessaire de s'assurer de la poursuite de scolarisation. **Une demande d'Instruction dans la famille (IEF) pour l'entrée au collège ne doit pas empêcher l'affectation au collège afin de garantir la place de l'élève en classe de sixième.**

POINT DE VIGILANCE

Si l'élève ne se présente pas dans son établissement d'affectation à la rentrée, il doit être signalé aux services de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et du CASNAV.

■ La continuité pédagogique

Le conseil école-collège est particulièrement attentif à la liaison CM2-6e. Il détermine les axes prioritaires de la continuité des apprentissages des élèves en se fondant sur un diagnostic partagé pour permettre à chaque élève de réussir sa scolarité dans le 2d degré.

Le directeur/la directrice d'école et le chef/la cheffe d'établissement peuvent impulser des actions à destination des familles, un « aller vers » pour mieux les « faire venir », par des rencontres au sein du collège, en portant une attention aux départs anticipés des familles en fin d'année scolaire.

En lien avec la famille Le collège peut proposer aux élèves repérés à l'école élémentaire comme étant les plus fragiles, un suivi particulier, notamment des stages de réussite pendant les vacances scolaires avant l'entrée en classe de 6e ou la mise en œuvre d'un PPRE passerelle.

Des outils de liaison école-collège à destination des parents pour :

- utiliser efficacement les outils numériques du collège ;
 - [Trousse à projet parent](#)
 - [Mallette Collège - Parent | Parentalité et Numérique \(trousseaprojets.fr\)](#)
- soutenir la famille dans la scolarité de son enfant.
 - [L'école expliquée aux parents- Le collège, le lycée et après - Onisep TV : l'information pour l'orientation en vidéo](#)

Rôle du CASNAV

- **Participer** aux commissions de demandes d'autorisation d'Instruction dans la famille (IEF) ;
- **accompagner** le retour en établissement en cas de refus d'autorisation d'IEF ou suite à une mise en demeure après deux contrôles d'instruction faibles ;
- **participer** à l'étude des situations des élèves itinérants signalées dans la « cellule évitement scolaire ».

L'ACCUEIL ET LA SCOLARISATION DANS LE 2^D DEGRÉ

■ L'accueil de l'élève et de sa famille

De bonnes conditions d'accueil des élèves et de leur famille sont primordiales afin de garantir une scolarisation au collège favorable à la réussite des élèves. L'accueil à tout moment de l'année des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) s'inscrit dans le projet d'établissement. Le chef/la cheffe d'établissement veille, avec toute son équipe, à la qualité des relations avec les familles.

Cet accueil consiste à :

- **instaurer** un dialogue en veillant à utiliser un vocabulaire adapté et en explicitant la signification des acronymes ;
- **rassurer** les familles en leur expliquant que les élèves travaillent dans un climat serein, en toute sécurité ;
- **visiter** l'établissement (salle de classe ordinaire, salle d'enseignement scientifique, salle de permanence, centre de documentation et d'information (CDI), locaux administratifs et de la vie scolaire, infirmerie...) en précisant la fonction de chacun des espaces ;
- **présenter** les(s) enseignants(s), notamment le professeur principal de la classe dans laquelle sera scolarisé l'élève, les autres personnels de l'établissement (conseiller principal d'éducation (CPE), professeur documentaliste, psychologue de l'Éducation nationale (PsyEN), assistant d'éducation (AED)...);
- **explicitier** les outils de communication de l'établissement (carnet de liaison, ENT (Espace numérique de travail)/Pronote, etc.), les fonctions du Livret scolaire unique (LSU), du Livret de parcours inclusif (LPI), le cas échéant ;
- **expliquer** le fonctionnement de l'établissement (horaires, modalités d'inscription au service de restauration scolaire, activités physiques et sportives, dispositif « devoirs faits », gestion des retards et des absences...);
- **commenter** l'emploi du temps (disciplines, salles, horaires...);
- **proposer**, le cas échéant, l'aide d'une personne référente (un professeur, un professeur documentaliste, un PsyEN, un CPE, un AED) qui facilitera notamment le lien entre la famille et l'établissement et accompagnera l'élève les premiers jours de classe.

POINTS DE VIGILANCE

- **Définir** un mode de communication avec les familles (présentation du carnet de correspondance et de son utilisation, coordonnées téléphoniques, adresse postale, courriel actif) ;

- **favoriser** les outils téléphoniques et/ou numériques afin de permettre aux familles en situation d'illettrisme ou d'illectronisme de communiquer plus aisément avec l'établissement ;
- **expliquer** les procédures en cas de retard ou d'une absence (s'assurer que les familles savent comment compléter le billet dans le carnet de correspondance) ;
- **informer** clairement les familles et leurs enfants de leurs droits et leurs obligations (éligibilité et vote aux élections de représentants de parents, règlement intérieur, assiduité et le cas échéant, procédures en cas d'absence injustifiée).

Ce premier accueil doit permettre au chef/à la cheffe d'établissement de retracer le parcours scolaire de l'élève et de recueillir des informations : établissements fréquentés, niveaux de classe, bulletins, Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), etc.

■ L'inclusion de l'élève dans sa classe

Le principe d'inclusion dans les classes ordinaires constitue la principale modalité de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers. La priorité est l'accueil de l'élève dans sa classe d'âge.

Dans certains établissements, il peut exister un dispositif d'accompagnement spécifique pour les EFIV, généralement appelé Unité pédagogique d'appui à la scolarité (UPS). Un enseignant ressource organise alors des regroupements d'élèves ayant des besoins pédagogiques particuliers. Ce dispositif permet de soutenir leurs apprentissages, de favoriser la persévérance scolaire et d'assurer la médiation avec les familles lorsque c'est nécessaire.

Si besoin, lorsqu'il n'existe pas de dispositif d'accompagnement spécifique, un parcours personnalisé est mis en œuvre.

Le jour d'arrivée de l'élève, un rendez-vous entre le professeur principal, la personne ressource et l'élève est organisé (en présence ou non des parents ou du représentant légal si cela n'a pu être fait lors de l'accueil). L'objectif est de présenter et de commenter l'emploi du temps, le fonctionnement de l'établissement, de répondre aux questions de l'élève et de sa famille.

Le professeur principal veille à :

- **présenter** l'élève ainsi que la classe ;
- **vérifier** qu'il dispose de matériel pour travailler, et lui fournit les manuels ;
- **mettre** en place un tutorat pour l'aider à se repérer dans les habitudes scolaires (emploi du temps, déplacements dans les locaux de l'établissement, gestion du matériel, fonctions des personnels, etc.).
- Le professeur principal informe ses collègues (équipe pédagogique de la classe de référence) de l'arrivée de l'élève.

Dans les jours qui suivent, des **évaluations de positionnement** peuvent être effectuées si l'enseignant n'a pas d'éléments sur le parcours de scolarisation antérieur de l'élève. Si l'élève arrive en cours d'année, il est de droit de lui proposer les activités péri et extra scolaires existantes (sport, club échecs, etc.).

Le professeur principal vérifie que l'élève possède les codes de session et d'accès à la plateforme numérique de l'établissement. Il peut solliciter d'autres personnels de l'établissement (professeur documentaliste, CPE, AED par exemple) pour former et aider l'élève à l'usage des outils numériques et des moyens de communication en ligne.

POINTS DE VIGILANCE

- **Aménager** les parcours en construisant des emplois du temps adaptés et évolutifs selon les besoins des élèves. Ces emplois du temps aménagés doivent respecter le même volume horaire que ceux de leurs pairs ;
- **utiliser** les moyens et ressources (dispositifs, spécialités) de droit commun qui existent dans l'établissement ;
- **réfléchir** aux supports de travail les plus ergonomiques à disposition des EFIV par : l'utilisation d'un cahier dans un premier temps, la mise à disposition de matériel pour manipuler en mathématiques, le recours à des fichiers, etc.

■ L'accompagnement pédagogique

Dans le cas des élèves présentant un parcours scolaire discontinu, différentes modalités d'accompagnement peuvent être proposées :

- des activités différenciées en fonction du contenu, des processus d'apprentissage, des stratégies de présentation, des outils d'évaluation pour aborder les mêmes notions tout en ajustant les enseignements aux besoins identifiés ;
- la rédaction d'un Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) pour mettre en œuvre un plan d'actions individualisé notamment en Français et en Mathématiques. Une fois rédigé, le PPRE doit être présenté aux parents ou aux représentants légaux et à l'élève et être co-signé ;
- un co-enseignement permet à un groupe classe, l'intervention complémentaire de deux enseignants dans un même espace-temps et d'apporter ainsi aux élèves qui en ont besoin, des étayages individuels ;
- une aide pédagogique de l'enseignant UPS lorsque le dispositif existe au sein de l'établissement ;
- un tutorat entre pairs afin que l'EFIV bénéficie d'un soutien ponctuel de la part d'un autre élève de la classe. Cette prise de responsabilité peut être valorisée dans le cadre du parcours citoyen de l'élève ;
- les groupes de besoins pour les élèves des classes de 6e et de 5e, suivant les compétences et connaissances acquises en français et mathématiques ;
- les heures de « Devoirs faits », « Lecture Plus » permettent un renfort dans les acquis des savoirs fondamentaux.

POINT DE VIGILANCE

Lorsque certains élèves ont des compétences en lecture très en décalage avec le reste de la classe, il est nécessaire de mener un travail spécifique qui réponde à leurs besoins, quel que soit leur niveau de classe.

La maîtrise du code permet aux élèves d'automatiser le déchiffrage et ainsi de faciliter la lecture des textes de plus en plus longs. En parallèle, le travail sur la compréhension peut être mené à l'oral. Les stratégies de compréhension à l'écrit ou à l'oral doivent faire l'objet d'un **enseignement explicite**.

Par ailleurs, il est indispensable de proposer des activités qui visent **l'acculturation à la littérature** : participation à des concours littéraires, sélection d'ouvrages et d'œuvres accessibles... Les enseignants qui exercent en Unité pédagogique pour les élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A) ou en Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) peuvent être sollicités pour partager des outils.

L'enseignement des mathématiques nécessite la même rigueur que celui du français.

■ La continuité du parcours scolaire

Afin de permettre la continuité du parcours scolaire, il est important d'anticiper le départ de l'élève en rassemblant toutes les informations pédagogiques et administratives pour les transmettre au nouvel établissement dans lequel l'élève sera affecté :

- **renseigner** le LSU dès l'arrivée de l'élève et avant son départ en favorisant le format numérique et en transférant le document à la famille via son courriel ;
- **évaluer** les progressions et les acquis (LSU, bilan de compétences) en adaptant les compétences aux besoins de l'élève ;
- **rendre compte** de manière explicite aux parents des acquis et des réussites de leur enfant (ne pas hésiter à prendre le temps de leur expliquer les champs de compétences) ;
- **privilégier les réussites et les progrès** dans les compétences acquises même si elles ne correspondent pas aux compétences de la classe d'inclusion ou du cycle correspondant à l'âge de l'élève.

Rôle du CASNAV

- **Inform**er les familles en cas de méconnaissance de la carte scolaire et des procédures d'inscription dans le 2^d degré ;
- **faciliter** les démarches pour l'affectation des élèves dans un établissement du 2^d degré ;
- **garantir** la continuité pédagogique entre les établissements ;
- **apporter** des ressources pédagogiques ;

- **organiser** des actions de formation spécifiques des différents acteurs concernés par la scolarisation des EFIV : Formation d'Initiative Locale (FIL), réunions avec les équipes, etc. ;
- **identifier, former et acculturer** des personnes ressources au sein des bassins ou des réseaux pour permettre une aide à la scolarisation des EFIV dans le 2^d degré.

L'INSTRUCTION DANS LA FAMILLE (IEF) AU MOTIF DE L'ITINÉRANCE DE LA FAMILLE

■ Les principes

L'instruction dans la famille (IEF)

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (dite loi CRPR) a posé le principe de la scolarisation obligatoire dans un établissement scolaire public ou privé de l'ensemble des enfants soumis à l'obligation d'instruction de trois à seize ans. Ainsi, il ne peut être dérogé à cette obligation de scolarisation que sur autorisation délivrée par les services académiques pour des motifs tirés de la situation de l'enfant au nombre desquels figure l'itinérance de la famille en France (motif 3°).

L'inscription en classe complète réglementée au Centre national d'enseignement à distance (CNED)

Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation d'instruction dont l'instruction en famille aurait été autorisée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du lieu de résidence de l'enfant peuvent faire le choix de l'inscrire au CNED en classe complète à inscription réglementée. Le CNED dispense au travers des classes complètes à inscription réglementée un enseignement à distance conforme aux programmes officiels du ministère chargé de l'Éducation nationale. Dans ce cadre, il délivre un enseignement complet avec suivi pédagogique, relevés de notes et avis de passage.

L'inscription au CNED est une démarche à effectuer par les responsables de l'enfant autorisé à être instruit dans la famille. Ils devront joindre au dossier d'inscription au CNED, une copie de l'autorisation d'instruction dans la famille délivrée par le DASEN qui vaut pour avis favorable à cette inscription en classe complète réglementée.

En cas de refus d'autorisation d'instruction dans la famille, l'enfant ne peut pas être inscrit au CNED en classe complète réglementée. Les responsables de l'enfant doivent l'inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé. Si les responsables de l'enfant font le choix de l'inscrire dans une école ou un établissement public, ils devront en faire la demande en mairie dans le premier degré et à la DSDEN pour le second degré. Cf. fiche n° 2 et 5

■ L'examen de la demande d'autorisation d'IEF par les services dédiés

Le dossier de demande d'autorisation d'IEF effectuée au titre de l'itinérance en France de la famille comprend les documents suivants :

- Le formulaire CERFA relatif aux demandes d'autorisation d'instruction dans la famille, daté et signé. CERFA n° 16212*03, disponible sur le site service-public.fr
- Un justificatif d'identité de l'enfant conformément à l'article R. 131-11-1 du code de l'éducation
- Un justificatif d'identité des personnes responsables de l'enfant et des personnes chargées d'instruire l'enfant conformément à l'article R. 131-11-1 du Code de l'éducation
- Un justificatif de domicile ou attestation de résidence avec un justificatif d'identité de l'hébergeur pour chaque personne titulaire de l'autorité parentale conformément à l'article R. 131-11-1 du Code de l'éducation
- Tous documents utiles justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de fréquenter assidûment, en raison de l'itinérance, un établissement scolaire public ou privé conformément à l'article R. 131-11-4 du Code de l'éducation

POINT DE VIGILANCE

Lorsque l'administration est saisie d'une telle demande, elle doit « rechercher, au vu de la situation de l'enfant, quels sont les avantages et les inconvénients pour lui de son instruction, d'une part, dans un établissement d'enseignement public ou privé, d'autre part, dans la famille selon les modalités exposées par la demande et, à l'issue de cet examen, de retenir la forme d'instruction la plus conforme à son intérêt » (décisions du Conseil d'État du 13 décembre 2022).

■ Calendrier

Le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'instruction dans la famille est fixé entre le 1^{er} mars et le 31 mai inclus précédent l'année scolaire au titre de laquelle la demande est formulée.

L'autorisation étant accordée pour une durée qui ne peut excéder l'année scolaire, l'inscription en classe complète réglementée est à renouveler tous les ans selon le calendrier d'inscription prévu par le CNED.

Pour toute information relative au CNED : [Familles itinérantes | Cned](#)

■ Inscriptions aux épreuves d'ASSR des élèves instruits en IEF

Les élèves scolarisés dans les établissements privés hors contrat, au CNED, et qui suivent une instruction dans la famille doivent se présenter aux épreuves des ASSR1 et ASSR2. Les établissements du second degré sont tenus de les inscrire.

Les candidats issus d'une famille itinérante doivent adresser une demande au Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) de leur département de résidence. Ce dernier désigne un établissement dans lequel le candidat pourra passer les épreuves selon le calendrier national en vigueur.

Rôle du CASNAV

En lien avec le référent départemental IEF :

- **participer** aux décisions dans l'étude des dossiers ou lors des commissions ;
- **accompagner** la famille en cas de refus d'instruction dans la famille ;
- **proposer un accompagnement** en établissement pour les EFIV inscrits aux cours du CNED en classe complète réglementée, par exemple, dans le cadre de la convention sur l'accueil ponctuel des élèves itinérants.

LA SÉCURISATION DES PARCOURS JUSQU'À 18 ANS

La discontinuité scolaire, notamment dans le second degré, voire l'interruption de la scolarisation et l'absence de qualification entraînent souvent pour les jeunes issus de familles itinérantes des difficultés à s'insérer professionnellement. La prévention du décrochage scolaire, en contribuant à la sécurisation des parcours et à la diminution des sorties du système éducatif sans diplôme, constitue donc un enjeu fort pour les EFIV.

La page : [la lutte contre le décrochage scolaire](#)

■ Des réponses pour favoriser la persévérance scolaire chez les jeunes de moins de 16 ans

Au collège et au lycée

POINT DE VIGILANCE

L'identification des élèves en risque de décrochage scolaire repose sur la vigilance et la mobilisation de l'ensemble de l'équipe éducative de l'établissement scolaire.

Dans les établissements, la cellule de veille ou le groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) et les référents décrochage scolaire sont des instances et des personnes ressources pour personnaliser les parcours de ces jeunes. S'appuyant sur ces instances, l'équipe éducative peut :

- **analyser** les problématiques individuelles des élèves repérés et travailler avec les familles et le cas échéant, les partenaires sociaux et de santé ;
- **proposer** un accompagnement personnalisé prenant appui sur les dispositifs mis en place dans les établissements ;
- **solliciter** si besoin la coordonnatrice ou le coordonnateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

Pour les élèves en risque de décrochage scolaire de 15 ans et plus, un parcours aménagé de formation initiale (PAFI) liés à des modules de soutien et d'écoute dans le cadre des [alliances éducatives](#) peut être élaboré dans le cadre de la personnalisation des parcours.

- Le parcours individualisé s'établit sur la base d'un contrat tripartite (le jeune, ses parents ou ses responsables légaux, le chef/la cheffe d'établissement) et associe l'entreprise ou l'organisme d'accueil si un stage est mis en place. Un référent assure le suivi du jeune et la liaison entre les différents intervenants dans la perspective d'une solution d'insertion ou de qualification.

- [Le parcours aménagé de formation initiale \(PAFI\)](#). Pour les élèves de 15 ans, l'accord du DASEN est obligatoire ; pour les élèves de plus de 16 ans, le DASEN doit être informé.
- [Les dispositifs relais](#) (classe et atelier) s'adressent aux élèves entrés dans un processus de rejet de l'École (absentéisme non justifié, problèmes de comportement, extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon). Ils les aident à réinvestir les apprentissages en renforçant les règles de la vie scolaire et sociale, par un accompagnement individualisé élaboré en lien avec la famille et mené en lien avec une équipe pluridisciplinaire.
- Les structures de retour à l'école (micro collèges, par exemple).

POINT DE VIGILANCE

Les chefs d'établissement s'assurent du devenir des élèves à leur sortie de formation lorsque ceux-ci ne sont répertoriés dans aucune base des établissements de formation.

■ L'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans

L'obligation de formation s'impose à tout jeune de 16 à 18 ans¹ : un jeune satisfait à cette obligation s'il est scolarisé, en formation ou en emploi. Aussi tout jeune sortant de formation initiale entre 16 et 18 ans doit être pris en charge s'il est sans solution d'emploi ou de formation, qu'il soit diplômé ou non à l'issue de sa scolarité obligatoire.

Dans ce cadre, une vigilance particulière de tous les acteurs vise à prévenir les risques d'exclusion et à accompagner les jeunes les plus vulnérables à ces risques vers des parcours de formation : retour dans un établissement scolaire, accès à la qualification ou à l'emploi.

Les réseaux Foquale (Formation-Qualification-Emploi) et les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) organisent le suivi des jeunes en risque ou en situation de décrochage avec le concours des partenaires du champ de la prévention, de la formation et de l'insertion. Ils s'appuient sur le système interministériel d'échange d'informations (SIEI) pour le repérage de ces jeunes, mais aussi sur le tissu associatif local pour aller auprès de ceux qui échappent à ce repérage.

Les clauses sociales de formation sous statut scolaire, le service civique et les structures de retour à l'école (SRE) font partie des solutions alternatives au système éducatif classique pour favoriser l'accès à la qualification. Les dispositifs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) peuvent également accueillir les jeunes décrocheurs pour les remobiliser et les accompagner vers l'apprentissage.

1. [Article L114-1](#) (obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans)

Des parcours adaptés pour les élèves encore scolarisés

Quand ils sont encore scolarisés, un PAFI peut être proposé aux jeunes en risque de rupture scolaire.

Au lycée, un parcours aménagé de formation initiale- Tous droits ouverts (PAFI-TDO) s'adresse aux élèves de plus de 16 ans qui peuvent expérimenter sur une durée qui ne dépasse pas quatre mois un dispositif d'accès à la qualification proposé par un partenaire de l'emploi ou de la formation tout en restant scolarisé dans son établissement.

Des dispositifs particuliers pour le retour en formation des élèves décrochés

Le micro-lycée ou lycée de la nouvelle chance accompagne des jeunes âgés de 16 à 25 ans pour les aider à construire un projet de retour dans un établissement scolaire afin de préparer et obtenir le baccalauréat ;

Le service civique combiné permet à un volontaire de réaliser une mission de service civique à temps réduit tout en reprenant une formation dans un établissement scolaire à temps partiel.

■ La mobilisation partenariale au service de la persévérance scolaire

Les personnels des centres d'information et d'orientation (CIO) informent sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions. Le directeur ou directrice de CIO copilote la PSAD (plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs) avec le directeur ou la directrice de mission locale.

Les personnels de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) prennent en charge les élèves en risque de décrochage scolaire ou en situation de décrochage scolaire. Ils apportent des réponses aux établissements du second degré dans l'accompagnement de ces élèves. Leurs missions se déclinent en 3 axes : prévention, intervention et remédiation.

Le réseau FOQUALE (Formation -Qualification- Emploi) rassemble les acteurs de l'Éducation nationale (établissements, GRETA, CIO...) susceptibles d'accueillir les jeunes décrocheurs et favorise la mutualisation d'expériences pour leur apporter des solutions².

Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) identifient les jeunes décrocheurs de 16 à 25 ans et apportent des réponses personnalisées pour favoriser un retour dans une formation ou dans un processus de qualification afin d'accéder à un emploi.

Les missions locales sont chargées d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale.

2. https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo14/MENE1306159C.htm?cid_bo=71326

Rôle du CASNAV

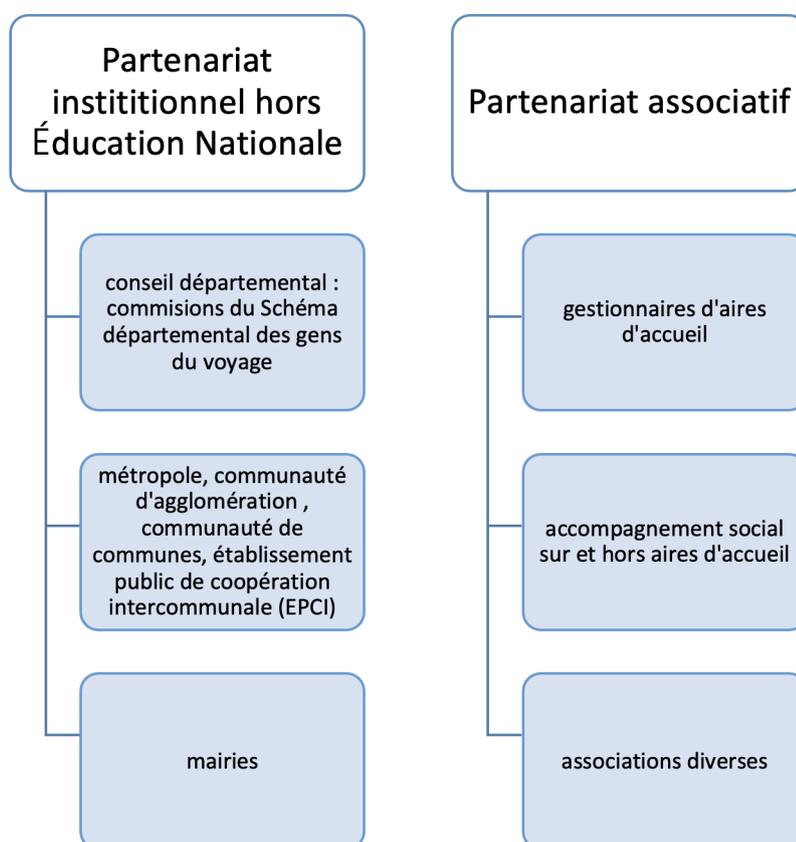
- **Apporter** une expertise pédagogique ;
- **accompagner** les équipes (ressources, formation et information) ;
- **impulser** des coopérations entre les différents partenaires ;
- **soutenir** des actions et projets en faveur de la scolarisation et de la formation des EFIV.

Pour aller plus loin : [Qu'est-ce que l'obligation de formation des 16-18 ans ? - Onisep TV : l'information pour l'orientation en vidéo](#)

LE PARTENARIAT AU SERVICE DE LA SCOLARISATION

Parmi les leviers de nature à favoriser la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) et à garantir à chacun d'eux le droit à l'éducation, les partenaires extérieurs sont jugés particulièrement efficaces³. Il est en effet nécessaire « d'impliquer non seulement des professionnels de l'éducation (CASNAV, directions académiques, inspecteurs de l'Éducation nationale, chefs d'établissement...) mais aussi des associations représentantes de voyageurs, des élus en charge de l'inscription scolaire, des représentants de communautés d'agglomération, des conseils départementaux, des sociétés gestionnaires d'aires d'accueil, des associations en charge de l'accompagnement des familles... »⁴. Cette dynamique partenariale doit concourir en complément de la coopération des familles à soutenir la scolarisation et à renforcer la persévérance scolaire.

■ Les partenaires



3. Enquête réalisée par la DGESCO auprès des responsables des Casnav en mars 2022

4. Note de synthèse du groupe de travail « scolarisation » dans le cadre de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage (CNCGDV) co-animée par la DGESCO et la DIHAL (Juin 2023)

■ Des outils partagés

- Pour informer les familles :
 - [Sur les aires d'accueil, des livrets d'accueil qui recensent des informations pratiques \(adresse et horaires d'ouverture et de fermeture du service scolaire municipal, coordonnées des établissements scolaires\) \(Annexe\)](#)
- Pour assurer le suivi de la scolarisation et favoriser la persévérance scolaire :
 - [Un protocole de scolarisation \(exemple du CASNAV et du GIP de Rennes\) peut être mis en place à l'échelle locale entre différents partenaires. Ce protocole contribue au respect de l'obligation scolaire, au suivi de l'inscription et de l'assiduité ainsi qu'au maintien de la continuité pédagogique à l'arrivée et au départ des familles.](#)
 - [Les conventions d'accueil ponctuel dans des établissements scolaires permettent aux élèves inscrits au CNED réglementé de bénéficier d'une aide et d'un suivi des devoirs.](#)

Pour plus de précisions cf. fiche n° 6 IEF/CNEDs

■ Des actions d'accompagnement

Le maillage territorial

- Un exemple d'organisation partenariale élargie au service de l'inclusion et de la mixité sur Toulouse et Fenouillet (31) : le « BUSING » (service de ramassage scolaire 1^{er} et 2^d degrés) est organisé par le conseil départemental, en partenariat avec l'Éducation nationale, les deux communes concernées, l'association Espoir Tsigane Solidarité, les familles. Des accompagnateurs pairs sont présents dans les bus et si besoin, assurent la transmission d'informations entre les familles et les équipes des établissements scolaires.
- Un exemple d'action partenariale sur les aires de la métropole de Lyon (69) » impliquant l'Éducation nationale, l'association ARTAG, la ville de Lyon et Lyon métropole. Des employés municipaux du service de l'enfance et de l'éducation se déplacent sur les aires d'accueil de la commune afin d'accompagner les familles dans les démarches administratives d'inscription de leurs enfants sur la liste scolaire.

« Aller vers les familles »

Certaines associations en charge de l'accompagnement des familles itinérantes développent des actions pour favoriser la scolarisation avec des moyens renforcés.

- Exemple de l'association « Abri de la Providence Voyageurs » (49) : la rentrée scolaire se prépare en amont avec les personnels du département, de l'Éducation nationale, les gestionnaires...Des courriers rappelant l'obligation scolaire sont distribués aux familles.

- Exemple de l'association Equalis (77) : quatre aires d'accueil bénéficient de permanences sociales qui permettent aux travailleurs sociaux de rencontrer les nouvelles familles à leur arrivée. Ils les accompagnent dans les démarches d'inscription dans les établissements scolaires, les informent sur le règlement intérieur de l'aire d'accueil, lequel prévoit soit une inscription en établissement, soit une inscription au CNED et, le cas échéant, leur expliquent les modalités de l'instruction dans la famille.

Les Antennes scolaires mobiles (ASM)

Il existe sur quelques territoires des ASM qui peuvent se déplacer afin de promouvoir la scolarisation vers les établissements du 1er ou du 2d degré. Elles assurent une mission d'accompagnement à la scolarisation en facilitant les démarches et le lien avec les acteurs territoriaux. Elles peuvent également mener des actions de médiation en cas de rupture de scolarisation et soutenir des projets de formation des 16-18 ans. Ces Antennes Scolaires Mobiles (camions-école), ne peuvent constituer une alternative à l'école de la République, elles n'ont pas de missions d'enseignement.

Les médiateurs scolaires associatifs

Reposant sur un partenariat entre les services de l'État et les associations locales impliquées dans la lutte contre l'exclusion, la continuité éducative, peut aussi être renforcée par la mise en place de médiateurs scolaires associatifs de terrain, véritables liens entre les familles, les écoles et collèges ainsi que les collectivités territoriales.

Des journées d'inclusion

Les établissements peuvent proposer des journées d'inclusion en vue de l'obtention du Certificat de formation générale (CFG), des examens ASSR, d'une sensibilisation aux premiers secours (Certificat de compétences de citoyen de sécurité civile-PSC1).

Rôle du CASNAV

- **Informer** sur le réseau des partenaires ;
- **former** les partenaires sur la scolarisation des EFIV ;
- **participer** au renforcement de la dynamique partenariale.